



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012 à 18h30

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS & DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 20.03.2012, s'est réuni le 26.03.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.02.2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2012 est approuvé à la majorité avec
24 POUR,
5 CONTRE (R.LARGETEAU, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G.DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN)
1 ABSTENTION (G. SCHAEFFER)

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance.

2.1 – La commune de Launaguet a décidé de conclure et de signer un contrat de maintenance pour le logiciel CD-ROM Mariage des étrangers en France avec la société ADIC Informatique, groupe SEDI, BP 72002, 30702 UZES CEDEX.
Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} avril 2012, pour un montant annuel de 70 € HT, et sera renouvelé par année entière, par expresse reconduction, sans excéder trois ans.
Les sommes nécessaires au règlement sont inscrites au Budget 2012.

2.2 – La commune de Launaguet a décidé de mettre à disposition de l'association « Launaguet Basket Club » le gymnase municipal de La Palanque dans le cadre des stages pour enfants organisés pendant les vacances scolaires :
- Du 20 au 24 février 2012 inclus, de 9h00 à 17h00
- Du 16 au 20 avril 2012 inclus, de 9h00 à 17h00.
Ces mises à disposition, consenties à titre gratuit, ont fait chacune l'objet d'une convention.

2.3 - La commune de Launaguet a décidé de prolonger le protocole d'accord analytique conclu avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Haute-Garonne pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} mars 2012 et prend acte des nouveaux tarifs 2012 des prestations de collecte et d'analyse des plats cuisinés et pâtisseries.
Les autres conditions (fréquence des interventions, lieux de collecte, audit, hygiène) demeurent inchangées.

2.4 - La commune de Launaguet a décidé de conclure et de signer une convention de service pour le suivi à distance des pointages effectués à partir de bornes installées dans les établissements scolaires de la Ville de Launaguet (Progiciel de gestion MAELIS) avec l'entreprise SIGEC sise Le Clos Fleuri, route de Beaudinard à AUBAGNE (13400).

Cette convention a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2012, pour un montant forfaitaire annuel de 6.583,76 € HT, soit 7.874,17 € TTC.

2.5 – La commune de Launaguet a décidé de conclure et de signer une convention avec le CIDEFE (Centre d'Information de Documentation d'Etude et de Formation des Elus), sis 10 rue Parmentier, 93189 MONTREUIL Cédex, afin que trois élus puissent suivre des formations.
Cette convention est signée pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
Le coût de la prestation annuelle de formation est de 675 € TTC par élu, soit un montant total de 2.025 € TTC.

3/ FINANCES**Rapporteur : Aline FOLTRAN****3.1 – Gendarmerie de Launaguet : projet de convention de nettoyage des locaux (ANNEXE 3.1) :**

Il est rappelé que la commune a renouvelé le bail d'un ensemble de locaux destiné à abriter la gendarmerie de la commune avec effet au 1er juillet 2010 pour une durée de neuf ans.

Par délibération en date du 19 janvier 2009, il avait été décidé de conclure une convention entre la Région de Gendarmerie de Midi-Pyrénées et la commune afin de mettre à disposition un agent pour assurer l'entretien ménager des locaux de service de la Gendarmerie.

La convention étant arrivée à échéance, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle que proposée en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Cette convention porte jusqu'au 31 décembre 2012, et pourra être reconduite pour une durée maximum de trois ans.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention relative à l'entretien ménager de la brigade de gendarmerie de Launaguet ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Votée à l'unanimité.**3.2 –Convention de portage entre la Ville et l'EPFL du Grand Toulouse pour les parcelles A049, A042b et A061d situées en bordure du chemin des sports :**

Pour faire suite à l'acquisition des terrains situés de part et d'autre du complexe sportif, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour assurer le portage de ces terrains.

Cette opération va consister au rachat à la commune par l'EPFL des parcelles A049, A042b et A061d, d'une superficie de 36.440 m2 pour un montant de 321.544 € HT hors frais d'acquisition.

Les conditions de ce portage sont établies par une convention dont le projet est joint en annexe. Les frais relatifs à cette opération sont inscrits au budget primitif 2012 de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à ratifier cette convention.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Launaguet et l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, et tout document s'y rapportant.

Votée à l'unanimité.**3.3 – Vote des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2012 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer chaque année pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2011 :

- Taxe d'habitation : 11,28%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%.

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2012 notifiées par les services fiscaux :

TAXES	BASES 2012
TAXE D'HABITATION	7 844 000
TAXE SUR LE FONCIER BATI	6 731 000
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	27 300

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse aux taux 2011, ce qui donnerait les résultats suivants :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2012			
TAXES	BASES 2012	TAUX	MONTANT CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXE D'HABITATION	7 844 000	11,28 %	884 803
TAXE SUR LE FONCIER BATI	6 731 000	17,94 %	1 207 541
TAXE SUR LE FONCTIER NON BATI	27 300	155,37 %	42 416
PRODUIT ATTENDU 2012			2 134 760
RAPPEL INSCRIPTION BP 2012			2 029 756

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le produit attendu des taxes directes locales pour 2012 à 2.134.760 € (article 73111 du budget) ;
- Fixe les taux de fiscalité directe pour 2012 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation 11,28 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 17,94 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties... 155,37 %

Votée à la majorité, dont 27 POUR et 2 CONTRE (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

3.4 – Demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de deux photocopieurs :

Photocopieur pour secrétariat de la mairie :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011, en section d'investissement, afin de prévoir l'acquisition d'un photocopieur destiné au secrétariat de la mairie pour un montant de 2.825 € HT € HT soit 3.378,70 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention pour l'acquisition d'un photocopieur destiné au secrétariat de la mairie auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

Photocopieur pour école maternelle Jean Rostand :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011, en section d'investissement, afin de prévoir l'acquisition d'un photocopieur destiné à l'école maternelle Jean Rostand pour un montant de 1.801 € HT € HT soit 2.154 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention pour l'acquisition d'un photocopieur destiné à l'école maternelle Jean Rostand auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

4/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

4.1 - Créations d'un emploi d'agent de maîtrise territorial pour les services de la restauration scolaire :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, pour les services de la restauration collective, à 28 heures hebdomadaires, suite à la réussite au concours externe d'un agent titulaire déjà en poste.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- La dépense est inscrite au BP 2012 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

4.2 - Création d'un emploi de rédacteur territorial occasionnel (3 mois) pour le service urbanisme, aménagement et affaires juridiques :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur territorial, non-titulaire, dans le cadre d'un besoin occasionnel, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, afin d'assurer des fonctions de chargé de mission affaires juridiques, aménagement, urbanisme et environnement pour l'administration générale.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret N° 95-25 du 10.01.1995 portant statut particulier du cadre d'emploi rédacteurs territoriaux, Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- La dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

4.3 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial saisonnier (6 mois) pour le magasin des services techniques :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2nde classe, non-titulaire, dans le cadre d'un besoin saisonnier, pour assurer des fonctions de magasinier aux services techniques.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

4.4 - Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial occasionnel (3 mois) pour le service accueil / élections / inscriptions scolaires :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi à mi-temps d'adjoint administratif territorial de 2nde classe, non-titulaire, dans le cadre d'un besoin occasionnel de 3 mois, pour un surcroît de travail au service élections et affaires scolaires.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret N° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- La dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

4.5 - Création de deux emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – spécialité natation, pour la piscine municipale :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux maîtres nageurs sauveteurs afin d'assurer l'ouverture en continue, en toute légalité et sécurité pour les usagers, de la piscine municipale qui accueillera le public du vendredi 6 juillet au dimanche 2 septembre 2012 inclus.

Ces recrutements nécessitent la création de 2 emplois d'éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, non titulaires, à temps complet, pour la période d'ouverture de la piscine municipale.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives – I.B. 393 – échelon 6 – catégorie B.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 2011-605 du 30.05.2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Considérant la nécessité de recruter deux agents pour assurer le bon fonctionnement de la piscine.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer deux emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

5/ SPORTS & LOISIRS

5.1 – Mise à disposition de la piscine municipale pour l'été 2012 :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, explique au Conseil Municipal qu'il convient de mettre la piscine municipale à disposition des maîtres nageurs recrutés par la collectivité pour la période estivale 2012 afin que ces derniers puissent y exercer des cours de natation.

M. Pascal PAQUELET propose que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux sous réserve que les intéressés contractent une assurance spécifique.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions relatives à cette mise à disposition qui se fera les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 10h00 à 12h30.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise à disposition de la piscine municipale, à titre gracieux, aux maîtres nageurs engagés pour la période estivale 2012.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions relatives à cette mise à disposition aux jours et heures convenus.

Votée à l'unanimité.

5.2 – Piscine municipale : dates d'ouverture et de fermeture, droits d'entrée pour l'été 2012 :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la période d'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale 2012 et sur les droits d'entrée.

La commission sports et loisirs propose d'appliquer les tarifs tels que détaillés ci-dessous :

PISCINE MUNICIPALE SAISON 2012 DROITS D'ENTREE	TICKET VENDU A L'UNITE	CARNET DE 12 TICKETS (Au prix de 10)
ENFANTS (De 2 à 17 ans révolus), VISITEURS, ETUDIANTS et DEMANDEURS D'EMPLOI	1,35 €	13,50 €
ADULTES	2,60 €	26,00 €

La validité des tickets délivrés en 2012 est limitée à deux ans : 2012 et 2013.

Les tickets émis en 2011 sont valables pour l'année 2012.

L'entrée de la piscine est gratuite pour :

- . Les services d'animation municipaux, dans le cadre de leurs activités.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : secretariat@mairie-launaguet.fr ● www.mairie-launaguet.fr

. Les enfants de moins de deux ans.

La piscine municipale accueillera le public du 6 juillet au 2 septembre 2012 inclus :

- . Jours et heures d'accueil du public : du mardi au dimanche de 13h00 à 20h00.
- . Le mardi matin de 10h30 à midi, le bassin sera réservé aux services d'animation municipaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus pour la période estivale 2012.

Votée à la majorité dont 24 POUR et 5 CONTRE (R. LARGETEAU, F. VIOLAC, V. ALBELDA, G.DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

6/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

6.1 - Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2013 :

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, Madame le Maire a procédé publiquement au tirage au sort des jurés inscrit sur la liste provisoire à partir des listes électorales.

6.2 – Information aux élus :

Le Conseil Municipal a été informé que le Tribunal Administratif a rejeté la requête d'un launaguétois visant à faire annuler la décision en date du 21 septembre 2007 par laquelle Madame le Maire a accordé le permis de construire pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage.

6.3 - Questions orales :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire a répondu oralement aux questions orales formulées par le groupe d'opposition « Launaguet Espoir Avenir ».

6.3 - Questions écrites :

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire a répondu oralement à la question écrite formulée par le groupe d'opposition « Ensemble pour Launaguet ». La question et la réponse seront retranscrites dans le procès verbal qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.